

Commune de **VERNAISON**
69390

D 22.02.2022/08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Vincenzo URSI, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Corinne PLA -PAUCHON, Christophe ROCHER, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

Membre absent représentés : Géraldine BECQUER a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Caroline CHAIGNE a donné pouvoir à Michèle PERRIAND
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Dominique CARUSO a donné pouvoir à Rolande BERNARD
Daniela MIRANDA a donné pouvoir à Loubna AMIROUCHE
Cédric JACQUEY a donné pouvoir à Christophe ROCHER

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du secrétaire de séance. **Madame Rolande BERNARD** a été désignée, à la majorité, secrétaire de séance.

Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 3
Demande de la commune en matière d'emplacements réservés
Avis et observations de la commune concernant le dossier d'enquête publique

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 20
représentés : 7

Date de la convocation : 16 février 2022

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie et à l'assainissement

Monsieur Michel POCHON, rapporteur rappelle que le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) est un document de planification stratégique qui cadre l'aménagement du territoire.

La Métropole est compétente et a la responsabilité de son élaboration et de ses évolutions. Ce document réglementaire définit les règles qui s'appliquent en matière de droit des sols sur l'ensemble des 59 communes du territoire métropolitain, et notamment sur le territoire communal de Vernaison.

Par délibération n°2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le PLU-H. Le document réglementaire est opposable depuis juin 2019.

Par délibération n°2021-0532 du 15 mars 2021, le Conseil métropolitain s'est engagé dans la procédure de modification n°3 du PLU-H en fixant les objectifs suivants, en matière :

- d'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâti et paysager,
- de politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, renforcement en matière de Secteurs de mixité sociale (SMS) dont logements sous bail réel et solidaire et déploiement des Secteurs de taille minimale des logements (STML),
- de mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation,
- d'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville,
- de végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal,
- d'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées et aux communes concernées.

Ce dossier a été élaboré par la Métropole pour répondre aux objectifs précités en concertant :

- la population qui a fait ses demandes du 13 avril au 20 mai 2021,
- les communes qui ont pu transmettre leurs demandes d'évolution.

Les municipalités doivent délibérer en ce qui concerne les demandes de création, modification ou suppression d'emplacement réservé à leur bénéfice. Dans ce cadre, est confirmé le souhait de modifier :

- **L'emplacement réservé n°1 pour cheminement piéton ou cycliste** reliant la rue du Bac à la route de Givors pour permettre une voie modes actifs de 5 m de large.

Cette voie modes actifs a une largeur de 3 m dans le plan du PLU-H opposable. Cette largeur n'est pas suffisante au regard des enjeux d'accessibilité que connaît la gare. Une largeur de 5 m permettrait le confort d'usage attendu sur ce type de liaison avec une dissociation des flux piétons et cyclistes et un aménagement paysager de qualité.

Par la notification du dossier d'enquête publique, il est également proposé d'émettre l'avis de la commune sur le projet proposé. Cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique qui sera mis à la consultation du public du 28 février 2022 au 5 avril 2022.

Les modifications prévues sur Vernaison participent à répondre à des enjeux adaptés aux caractéristiques spécifiques du territoire communal et notamment :

- la sécurisation des circulations modes doux, et,
- l'encadrement du développement urbain dans le respect du patrimoine et en adéquation avec les besoins en équipements.

Il est proposé au Conseil municipal de donner **un avis favorable au projet, assorti des observations** suivantes :

- **Le zonage UPp « de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » affecté à la bande de terrains située à l'extrême sud-est du tènement dit « Griset » interroge.** Ce zonage donne des droits à bâtir limités qui rendent la gestion de l'existant complexe notamment en ce qui concerne les extensions et terrasses. Il permet néanmoins une hauteur de 10 m, notamment par des surélévations, ce qui représente la hauteur la plus permissive du secteur élargi autour du chemin de Luzieux. Cette bande de terrains a également une situation paysagère et une vulnérabilité au risque très équivalente à la partie nord, nord-ouest du terrain, restante, et ayant un zonage AURi.

Il est demandé à la Métropole de vérifier la cohérence globale des zonages proposés sur le tènement « Griset » et particulièrement la cohérence du zonage UPp au regard du contexte.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal :

. **d'émettre un avis favorable** au projet de modification n°3 du PLU-H avec les observations ci-dessus

. **d'émettre un avis favorable** à l'élargissement de l'emplacement réservé n°1 pour chemin piéton ou cycliste reliant la rue du Bac à la route de Givors ;

. **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à engager pour leur prise en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

. **émet un avis favorable** au projet de modification n°3 du PLU-H assorti des observations suivantes :

- Le zonage Upp « de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » affecté à la bande de terrains située à l'extrême sud-est du tènement dit « Griset » interroge. Ce zonage donne des droits à bâtir limités qui rendent la gestion de l'existant complexe notamment en ce qui concerne les extensions et terrasses. Il permet néanmoins une hauteur de 10 m, notamment par des surélévations, ce qui représente la hauteur la plus permissive du secteur élargi autour du chemin de Luzieux. Cette bande de terrains a également une situation paysagère et une vulnérabilité au risque très équivalente à la partie nord, nord-ouest du terrain, restante, et ayant un zonage AURi. Il est demandé à la Métropole de vérifier la cohérence globale des zonages proposés sur le tènement « Griset » et particulièrement la cohérence du zonage Upp au regard du contexte

. **émet un avis favorable** à l'élargissement de l'emplacement réservé n°1 pour chemin piéton ou cycliste reliant la rue du Bac à la route de Givors ;

. **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à engager pour leur prise en compte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 23 février 2022

Le Maire,
Julien VUILLEMARD



Transmis en préfecture le :

Affiché le :

Publié au recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2022

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902601-20220222-D22022022_08-DE